

Recommandations d'IAEA sur la gestion de la crise du covid-19

La rapidité avec laquelle l'épidémie de covid-19 s'est répandue à travers le monde a conduit de nombreux gouvernements à imposer aux populations des contraintes exceptionnelles pour en limiter la propagation.

Les premières mesures ont eu pour objet de limiter le rassemblement des personnes, notamment à l'occasion de concerts, représentations et autres événements culturels. Peu après, les lieux accueillant du public ont été fermés. Ces mesures ont provoqué l'effondrement immédiat des ressources du secteur des arts et du spectacle.

Frappé dès les premiers jours de cette crise historique, l'ensemble du secteur est aujourd'hui au point mort. Un nombre considérable de travailleurs sont privés de revenus et la pérennité des entreprises est incertaine.

La perte de revenus ne frappe pas seulement les travailleurs freelance, précaires par nature. Nous avons été choqués d'apprendre que certaines institutions de renom international, telles que le MET ou le Kennedy Centre, avaient choisi de se séparer immédiatement de tous leurs artistes « permanents », parfois après avoir reçu une importante aide gouvernementale destinée à les aider à affronter cette crise inédite.

Dans le domaine des arts et du spectacle, certains gouvernements ont adopté des mesures de soutien aux professionnels dont la situation est la plus fragile. Nous appelons tous les états à suivre cette voie en déployant des plans de sauvegarde ambitieux dotés de moyens à la hauteur des besoins.

Les initiatives mises en œuvre devront notamment viser les objectifs suivants :

- Garantir à tous les travailleurs du secteur, qu'ils soient artistes interprètes, techniciens ou autres, un revenu suffisant pendant toute la période durant laquelle ils sont dans l'incapacité d'exercer leur activité du fait de la crise sanitaire.
- Protéger les travailleurs salariés contre tout licenciement motivé par l'arrêt temporaire de l'activité de l'entreprise du fait de la crise sanitaire.
- Éviter que les entreprises actuellement contraintes à un arrêt total ne soient confrontées à un risque de faillite du fait de la crise sanitaire.
- À l'issue de la crise, permettre au secteur d'aborder sans dommages une reprise très progressive de l'activité.

Divers mécanismes devront être combinés pour atteindre ces objectifs. Ils peuvent notamment inclure :

- En priorité, la constitution très rapide de fonds de soutien alimentés par l'État et suffisamment dotés pour répondre aux besoins de l'ensemble des travailleurs, pendant la période durant laquelle ils sont contraints à l'inactivité et, au-delà, pour soutenir la reprise d'activité après la fin de la crise sanitaire. Ces fonds doivent en particulier permettre d'indemniser les travailleurs indépendants pour la perte de revenus liée à l'absence de travail. Ils doivent être rendus disponibles immédiatement, tout délai mettant en danger les familles qui dépendent de ces aides.
- L'assouplissement temporaire des règles d'accès à l'indemnisation chômage, en suspendant notamment toute baisse des droits à indemnisation ou de la durée de celle-ci pendant l'arrêt de l'activité.
- L'accès gratuit aux soins pour tous les travailleurs touchés par le covid-19, sans limite de temps.
- Des dispositifs visant à alléger ou à décaler les obligations fiscales des travailleurs et des entreprises jusqu'au terme de la crise sanitaire ou au-delà en fonction du rythme de reprise de l'activité. Le versement des charges sociales, qui sont indispensables à la protection des travailleurs, doit être sanctuarisé.
- Un accès simplifié et accéléré des entreprises à des mécanismes de chômage partiel, avec une prise en charge par l'État à un niveau permettant de protéger au mieux le pouvoir d'achat des salariés pendant la crise.
- La prise en charge par l'État des charges sociales des travailleurs indépendants qui sont temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs contributions.
- Des facilités bancaires telles que : accès simplifié à des lignes de crédit à taux nul, reports de paiement sans pénalités etc.
- Des règles claires et adaptées concernant le remboursement des billets pour les spectacles annulés du fait de la crise sanitaire, que les dates des spectacles annulés se situent pendant ou après cette crise.

Les propositions ci-dessus ne sont pas limitatives. La consultation régulière des partenaires sociaux est indispensable et le restera après la fin de la crise en cours, pour ajuster la réponse des états et garantir qu'elle soit adaptée au choc auquel est confronté le secteur des arts et du spectacle.